

**COMMUNE DE CUTTING**  
**Département de la Moselle**

2025\_05

**ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE CIRCULATION - CINEMA PLEIN AIR.**

**Le Maire expose :**

**Vu**, le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu**, le code de la route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**Vu**, la demande présentée par Monsieur DUCHESNE Olivier, premier adjoint au maire de la commune de Cutting, à l'occasion du Cinéma Plein Air qui se déroulera le vendredi 09 août 2025 ;

**Considérant** que l'organisation de cette fête peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement, afin de prévenir ces risques.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1 :**

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement du Cinéma Plein Air, organisé par la Commune de Cutting, de réglementer la circulation et le stationnement, donc

**« Interdire temporairement la circulation et le stationnement de la rue des Écoles »**

- **À partir de l'intersection de la rue Saint Germain jusqu'à l'intersection de la rue de l'Eglise et de la Fontaine ;**
- **Du 09 août 2025 de 16h 00 au 10 août 2025 à 12h 00.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation d'interdiction sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires.

**ARTICLE 3 :**

Un exemplaire du présent arrêté sera affiché et publié dans la commune.

**ARTICLE 4 / destinataires :**

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Dieuze ;

Monsieur le maire, l'Association organisatrice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A CUTTING, le 06 août 2025

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire  
Olivier DUCHESNE

